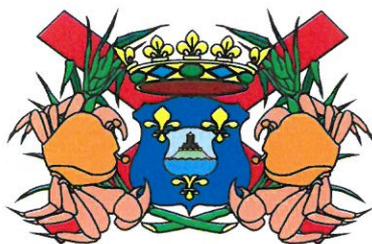


Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 31 Octobre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL (→ 15 :33), Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL (→ 15 :29), Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA (→ 15 :20), Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR (→ 15 :33), Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE (→ 15 :22), Monsieur Patrice RESEDEANT, Madame Marie-Christine NANNETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (01): Monsieur Jean DARTRON,

Etaient absents excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 02-08-2014 Décision Budgétaire Modificative n° 2014-02

Le retard dans le recouvrement des recettes est la cause de certaines difficultés de trésorerie. Aussi, la Commune se doit de recourir à une modification de son budget en vue d'honorer l'ensemble des engagements pris pour l'année 2014.



La décision modificative consiste pour l'essentiel à transférer des ressources d'un chapitre à l'autre en veillant au respect de la règle de l'équilibre budgétaire et en assurant le remboursement de la dette.

Au titre du Fonctionnement

Les nouvelles recettes aux chapitres 74 (dotations subventions) ; 013 (Atténuations des charges) ; ainsi que les dépenses réduites aux chapitres 011 et 023 vont abonder le chapitre 012 (Charges de personnel).

Le total de l'opération est équilibré à hauteur de 144 400 euros.

Au titre de l'investissement

De manière automatique la diminution du chapitre 023 (Virement à la section investissement) apparaît au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement). L'accroissement des recettes au chapitre 13 (Subventions départementales) est équilibré par la diminution des dépenses aux chapitres 20 (Immobilisation incorporelles) et 21 (Immobilisations corporelles). Le total de l'opération est équilibré à hauteur de 560 600 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2014-02 ainsi que présentée.

L *E CONSEIL MUNICIPAL*

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1612-1

VU la délibération n° 08-03-2014 du 24 avril 2014 portant examen et vote du Budget Primitif 2014 de la Ville de Morne-à-L'Eau

VU la délibération n° 13-03-2014 du 17 juillet 2014 adoptant la décision budgétaire modificative n° 2014-01

VU l'avis de la Commission des Finances en date du

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville.*

ET *après en avoir délibéré,*

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le budget 2014 ainsi qu'il suit :

	RECETTES			DEPENSES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
FONCTIONNEMENT	74	7471	50 000	011	60622 (020)	- 40 000
	74	7478	20 000		60624 (832)	- 5 000
	013	6419	74 400		60631 (212)	- 20 000
					60636 (020)	- 28 000
					60636 (112)	- 10 000
					6067 (212)	- 8 000
					6122 (020)	- 34 000
					61523 (822)	- 8 000
					61551 (020)	- 15 000
					6156 (020)	- 54 000
					617 (414)	- 5 500
					6226 (020)	- 35 000
					6228 (020)	- 10 000
					6231 (020)	- 8 000
					6237 (020)	- 15 000
					6254 (020)	- 3 000
					6256 (020)	- 3 000
					6261 (020)	- 10 000
					6262 (020)	- 10 000
						(- 500 000)
					+ 1 430 000	
				012		
				023		- 785 600
S/TOTAL			144 400			144 400
INVESTISSEMENT	021		- 785 600	20	824	- 200 000
	13	1323	225 000	21	250	- 100 000
					821	- 60 000
					822	- 200 000
S/TOTAL			- 560 600			- 560 600

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 31 Octobre 2014

Le Maire,



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le _____*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

